



BUREAU DU 11 MARS 2021 à Saint-Hilaire-Petitville (commune de Carentan-les-Marais)

Secrétaire de séance : Florence MAZIER

DÉLIBÉRATION

B 2021/01 Domaines de compétences par thèmes : Environnement : Procédure de révision de la charte 2010-2025 en vue d'obtenir le renouvellement du décret de classement : Définition du périmètre d'étude

Le Bureau du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin s'est réuni le 11 mars 2021 à Saint-Hilaire-Petitville, sous la présidence de Jean MORIN.

Après envoi de l'ordre du jour par mail le 18 février 2021, plusieurs élus ont fait part de leur indisponibilité à la réunion du Bureau initialement prévue le 9 mars. A la demande du Président, la réunion a été déplacée le 11 mars.

L'invitation, l'ordre du jour et les documents annexes à la convocation ont été transmis par mail via un lien de téléchargement le 2 mars 2021 conformément à l'article 9 de la loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019.

Étaient présents :

Avec voix délibérative

Pour la Région

Caroline AMIEL, Pascal MARIE, Florence MAZIER

Pour les conseillers départementaux

Jean MORIN, Maryse LE GOFF, Françoise LEROSIGNOL, Patrick THOMINES

Pour les Communautés de Communes

Jean-Claude COLOMBEL (CC de la Baie du Cotentin), Anne HEBERT (CC Côte Ouest Centre Manche),

Pour les communes

Pierre AUBRIL (Sainte-Mère-Eglise), Jean-Michel GREEN (Isigny-sur-Mer), Laurent HUET (Saint- Sauveur-Villages), Aurélien MARION (Appeville), Yann MOUCHEL (Varenguebec), Jean-Marie POULAIN (Montsenelle), Gérard TAPIN (Marchésieux), Valérie TORTEL (Gorges)

Étaient excusés :

Pour la Région

Hubert DEJEAN DE LA BATIE, Nathalie THIERRY, Didier VERGY

Pour les conseillers départementaux

Gabriel DAUBE, Nicole GODARD

Pour les Communautés de Communes

Mireille DUFOUR (CC Isigny Omaha Intercom)

Étaient également présents (Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin) :

Audrey LECOEUR, Agnès ORANGE, Joëlle RIMBERT, Jean-Baptiste WETTON, Anthony LAURENT, Guillaume HEDOUIN, Denis

LETAN



MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

B 2021/01 Domaines de compétences par thèmes : Environnement : Procédure de révision de la charte 2010-2025 en vue d'obtenir le renouvellement du décret de classement : Définition du périmètre d'étude

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages introduisant des évolutions importantes pour les Parcs naturels régionaux ;
Vu le décret n°2017-1156 du 10 juillet 2017 relatifs aux Parcs naturels régionaux (PNR)

Considérant que,

La Région est compétente pour engager la demande de renouvellement de classement qui précise le périmètre d'étude, territoire potentiel d'adhésion et d'engagement des collectivités. La Région sollicite l'avis d'opportunité du renouvellement de la charte auprès du Préfet dans cette première étape de la procédure de révision et qu'elle assure la maîtrise d'ouvrage du projet (qu'elle peut confier en tout ou partie au syndicat mixte du Parc par convention), arrête le projet de charte et propose un périmètre de classement dans la dernière étape de la procédure ;

Le syndicat mixte du Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin sollicite la Région pour lancer cette procédure de renouvellement du classement sur la base d'une proposition de périmètre d'étude et de modalités de gouvernance et de concertation, en justifiant le recours à l'outil PNR ;

Des critères de classement sont prévus au code de l'environnement et que toute extension de périmètre doit être justifiée ;

Les PNR peuvent classer en tout ou partie le territoire d'une commune.

Le contexte : la procédure pour obtenir le renouvellement du décret de classement

Les PNR renouvellent leur charte tous les 15 ans. A cette occasion, en concertation avec les acteurs du territoire, le syndicat mixte définit un nouveau projet de territoire en précisant les engagements des signataires de la future charte.

Cette charte comprend un rapport avec des orientations et des mesures, un plan traduisant spatialement la stratégie et des annexes (statuts, programme d'actions à trois ans, évaluation environnementale, objectifs de qualité paysagère...).

Le calendrier et les étapes de la révision de charte (durée 3 à 4 ans)

2021 :

- proposition du périmètre d'étude et des modalités de gouvernance,
- délibération du Conseil Régional pour engager la révision de la charte,
- réalisation des études préalables : le bilan, l'évaluation de la mise en œuvre de la charte et le diagnostic de territoire.

2022 :

- avis d'opportunité de l'État sur le périmètre et les enjeux,
- élaboration du nouveau projet de territoire avec les acteurs du territoire (charte, plan de Parc...).

2023 :

- avis du CNPN, de la Fédération des PNR et du Préfet,
- avis de l'Autorité environnementale,
- enquête publique.

2024 :

- examen final du Ministère (+ avis Préfet et interministériel),
- consultation des collectivités,
- décret de classement interministériel.

2025 (février) :

- publication du décret de classement charte 2025-2040.



La définition du périmètre d'étude

Les textes précisent les critères auxquels doivent répondre les territoires de PNR :

- La qualité et l'identité du territoire, de son patrimoine naturel et culturel, ainsi que de ses paysages représentant pour la ou les région(s) concernée(s) un ensemble patrimonial et paysager remarquable mais fragile et menacé, et comportant un intérêt reconnu au niveau national ;
- La cohérence et la pertinence des limites du territoire au regard de ce patrimoine et de ces paysages en tenant compte des éléments pouvant déprécier leur qualité et leur valeur ainsi que des dispositifs de protection et de mise en valeur existants ou projetés.

La posture du syndicat mixte des marais du Cotentin et du Bessin sur les précédentes révisions :

Le PNR des marais du Cotentin et de Bessin s'est construit initialement autour des zones humides remarquables du seuil du Cotentin : les marais, la Baie des Veys et le complexe écologique du Havre de St-Germain-sur-Ay et des Landes de Lessay.

À l'occasion des deux dernières révisions, les extensions se sont faites sur le critère de la présence de zones humides (marais et landes) inventoriées (ZNIEFF à minima) et en continuité avec l'existant.

Des refus ont été adressés à plusieurs communes souhaitant à ces occasions adhérer au PNR (Quettehou et St-Martin de Blagny).

Le contexte en 2021 :

Plusieurs communes nouvelles se sont créées depuis 2017. Plusieurs communes sont ainsi partiellement classées dans le périmètre du PNRMCB aujourd'hui (voir carte en annexe).

Au regard des décisions prises lors des dernières extensions de périmètre, ces parties de communes nouvelles ne répondent pas au critère retenu pour intégrer le périmètre d'étude. Hormis, un secteur de marais de la vallée de l'Aure situé sur la commune historique de Formigny.

Des conventions peuvent définir, avec chaque commune nouvelle, les modalités d'action du Parc sur le territoire non classé. Ces modalités restent à définir et le seront dans le cadre de la procédure de révision de la charte.

Une discussion s'instaure autour de l'intégration des parties de commune nouvelle, non classées actuellement, au périmètre d'étude :

Deux visions sont défendues, celle qui estime que l'entité communale reste importante et doit être privilégiée et celle qui s'appuie sur ce qui fait l'identité forte du Parc, les zones humides, pour garder les contours actuels.

« Le Parc devrait s'inscrire dans les évolutions institutionnelles, bouger avec ces nouveaux périmètres ;
Ce qui fait la force d'un Parc et du nôtre c'est sa grande cohérence géographique, c'est avant tout un espace naturel qui partage les mêmes enjeux, c'est la spécificité des Parcs de s'appuyer sur ses patrimoines et non sur des limites administratives ;
La commune, c'est un tout, il est difficile de faire comprendre qu'une partie seulement soit classée ;
Certaines communes, se sentant peu concernées par les problématiques du Parc pourraient souhaiter en sortir ;
Les Havres et leurs espaces dunaires nous emmènent dans des paysages aux identités différentes, avec d'autres problématiques.. »

Il est précisé que c'est toujours l'entité communale qui adhère au Parc. Pour les parties non classées des communes, les syndicats mixtes des Parcs décident des modalités d'intervention (cotisation, application des politiques, ingénierie...).

La législation a évolué, la majorité qualifiée devra être obtenue pour que le Parc retrouve son classement.

Il faudra bien associer les élus communaux, faire preuve de vigilance et réfléchir au rôle que l'on donnera demain aux « petites communes » pour qu'elles se réapproprient le territoire et qu'elles trouvent un intérêt à être adhérentes au Parc naturel régional.



MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

Le Bureau du Parc après en avoir délibéré :

RETIENT le périmètre d'étude de classement actuel (proposé lors de la dernière révision en 2005) en ajoutant un secteur de marais, de la vallée de l'Aure, situé sur la commune historique de Formigny, commune nouvelle de Formigny-la-Bataille ;

ÉTUDIE les modalités d'intervention du syndicat mixte du PNR pour les parties de communes nouvelles non classées, durant la procédure de révision ;

SOMET cette proposition au Comité Syndical, afin que la sollicitation auprès de la Région pour le lancement de la procédure de révision soit effectuée durant le premier semestre 2021.

ADOPTÉ à 12 voix pour / 1 voix contre / 3 abstentions.

Monsieur Patrick Thomines, pris par d'autres engagements n'a pas assisté à ce point de l'ordre du jour et par conséquent n'a pas pris part au vote.

Pour extrait certifié conforme
Transmis en préfecture le 22 avril 2021
Jean MORIN
Président du Parc naturel régional
des marais du Cotentin et du Bessin

PARC NATUREL RÉGIONAL DES MARAIS
DU COTENTIN ET DU BESSIN
3 Village Ponts d'Ouve - 5137
Saint-Côme-du-Mont
60500 CARENTAN-LES-MARAIS
TEL 02 33 71 61 90 - info@parc-cotentin-bessin.fr